

Les jardins ouvriers de la Cité Blanche

L'exploitation des fours à chaux débuta en 1833, au quartier de la Farge à Viviers, près du Teil. La famille Pavin fit rapidement construire une cantine et des dortoirs. Mais afin de loger les familles des ouvriers, en 1880, trente logements furent construits. Ce fut la "Cité Blanche" (du nom de Blanche de Causans, l'épouse décédée de Raphaël de Lafarge).

A l'arrière, le long du Rhône, c'était une sorte de boulevard promenade avec des jeux pour les enfants, les lieux d'aisance et des élevages de volailles et de lapins. Mais bientôt devant les façades, à l'endroit de la route qui traverse actuellement la cité, l'espace fut converti en jardins potagers, chaque famille disposant d'une parcelle de 125 m².

L'exploitation grandissant, le nombre des ouvriers augmentait et les Pavin de Lafarge songèrent en 1913 à créer un second bâtiment de logements sur quatre niveaux, face à la première cité. Déjà 1910 avait vu la construction de la sacherie et en 1923 ce fut celle de l'église Saint-Victor près de la sacherie.

Tous ces bâtiments ayant pris la place des jardins familiaux, ceux-ci furent déplacés non loin, dans l'île de la Barcasse. Une passerelle permettait d'y accéder mais quand le Rhône n'était pas très haut, on le traversait par un gué.

Le règlement

Un règlement de 1924 sur la location des immeubles et jardins nous renseigne sur le mode de fonctionnement de ces jardins ouvriers. Il était attribué un jardin par ménage que le père de famille devait exploiter lui-même, la sous-location étant interdite. La location se faisait verbalement pour une durée annuelle et le paiement intervenait par anticipation entre le 1er janvier et le 15 avril. Le travail du dimanche n'était pas admis dans ces jardins. Le prix des locations se trouvait abaissé de 25% pour les ouvriers ayant dix ans de service, de 50% pour les ouvriers ayant quinze ans de service et de 75% pour ceux qui avaient vingt ans de service.

La Société se défendait d'intervenir dans les conflits de voisinage.

Les lots attribués devaient revenir de plein droit à la Société dans les cas suivants : départ de la Société, décès du locataire, non observation des règlements, changement de logement, ou si la Société devait être amenée à reprendre les terrains. Il était bien stipulé que si la location cessait le locataire devait laisser sur pied les récoltes non arrivées à maturité, les arbres plantés, les aménagements ou les clôtures installées.

La vie dans les jardins

Le but de ces jardins était d'apporter un appoint alimentaire non négligeable pour tous ces ouvriers dont les salaires n'étaient pas très élevés ; la plupart d'entre eux cultivait de la vigne et la vendange donnait lieu à des moments conviviaux entre voisins puisqu'un pressoir collectif permettait le foulage du raisin puis l'élaboration du vin. En 1916, les délibérations notent une demande d'ouverture d'un chantier public de distillation aux usines de Lafarge car il y avait entre soixante et quatre-vingts propriétaires dans le quartier. Ces petits jardins possédaient des éoliennes qui permettaient de faire monter l'eau du Rhône dans des bassins pour l'arrosage.



L'un des anciens "Lafargeois" raconte une anecdote :

"En ce temps-là, il était interdit de travailler son jardin le dimanche aux heures des offices et il était très mal vu de ne pas assister à la messe dominicale. Aussi quelquefois des gardes passaient dans l'île et rappelaient que l'heure de l'office approchait et qu'il fallait cesser toute occupation. Le père de ce "Lafargeois", casseur de pierres, quoique italien catholique, tenait à travailler afin d'obtenir une belle récolte. Aussi, lorsqu'il voyait le garde venir faire sa tournée, il allait vite se cacher dans la cabane de jardin et attendait qu'il ait tourné le dos pour reprendre tranquillement son jardinage."

Actuellement quelques retraités cultivent encore leur ancien jardin dont ils disposent à vie et c'est avec une certaine nostalgie que l'on peut les voir se livrer encore à cette culture.